

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 13644
Numéro SIREN : 498 739 879
Nom ou dénomination : METEOJOB

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2021 sous le numéro de dépôt 127490



2112762201



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : METEOJOB

Numéro RCS : 498 739 879

Numéro Gestion : 2007B13644

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 14 R GAILLON
75002 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R127490 (2021 127622)

Date du Dépôt : 08/10/2021

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte : 11/06/2019

Décision 1 : Décision d'augmentation

fait à Paris, le 8 octobre 2021

Acte déposé par le Président
le 15 septembre 2021

METEOJOB

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 325 546 euros,
dont le siège social est situé 14 rue Gaillon, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 498 739 879

Greffier du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
08 OCT. 2021
12440

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 11 JUIN 2019**

SA 11/6/19 EA

L'an deux mille dix-neuf
Le 11 juin
A 15 heures

Les Associés de la société METEOJOB, société par actions simplifiée au capital de 2 325 546 euros, dont le siège social est situé 14 rue Gaillon, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 498 739 879 (ci-après la « Société »), se sont réunis au Cabinet d'Ornano et Associés, sis 18 B boulevard Arago, 75013 Paris, en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été dressé une feuille de présence émargée par les Associés présents et les mandataires des Associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marko VUJASINOVIC en sa qualité de Président.

Gonzague Lefebvre est désigné comme Secrétaire.

La société Sadec Akelys, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président constate, d'après la feuille de présence eu égard aux Associés présents ou représentés et aux Associés que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- la copie des lettres de convocation adressée au commissaire aux comptes et aux Associés ;
- la feuille de présence certifiée exacte par le Président ;
- les pouvoirs des Associés représentés par des mandataires ;
- les statuts de la Société ;
- le texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée ;
- les rapports du Président ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le rapport du commissaire aux apports ;
- le rapport du commissaire aux avantages particuliers ;
- le traité d'apport de titres 19D en date du 20 mai 2019 entre Monsieur Sébastien Deloor et la Société ;
- le traité d'apport de titres 19D en date du 20 mai 2019 entre Monsieur Samuel Raux et la Société ;
- le traité d'apport de titres 19D en date du 20 mai 2019 entre Monsieur Antoine Trannoy et la Société ;
- le plan d'attribution gratuite d'actions de la Société ;
- le projet de termes et conditions des ADP 2019-1 ;
- le projet de termes et conditions des ADP 2019-2 ;
- le projet de statuts modifiés de la Société.

W
1

Puis le Président déclare que les rapports, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Lecture du rapport du Président ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux apports ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux avantages particuliers ;
- Renonciation au respect du délai de convocation, au délai de mise à disposition du rapport du Commissaire aux avantages particuliers préalable à l'Assemblée Générale et, plus généralement à tout défaut de convocation et de communication des documents prévus Suppression du droit de préemption et du droit d'agrément statutaires ;
- Approbation des trois traités d'apport en nature des titres de la société 19D et augmentation de capital corrélative de 17 625 euros par émission de 17 625 actions nouvelles attribuées à Messieurs Sébastien Deloor, Samuel Raux et Antoine Trannoy ;
- Constatation de l'acquisition définitive de 11 700 actions gratuites et augmentation de capital corrélative de 11 700 euros par émission de 11 700 actions nouvelles attribuées à Madame Sylvie Schifflers, Messieurs Rémi Delhoume et François Havet ;
- Attribution gratuite d'actions à certains salariés de la société 19D ainsi que Gonzague Lefebvre et Louis Coulon, détermination des conditions et modalités de cette attribution ainsi que de la durée de la période d'acquisition et de conservation des actions ainsi attribuées ;
- Création d'actions de préférence statutaires de catégorie ADP 2019-1 et ADP 2019-2 ;
- Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 2 250 000 euros (prime d'émission incluse) par émission de 234 375 actions de préférence ADP 2019-1 de 1 euro de valeur nominale et 8,60 euros de prime d'émission chacune (soit une augmentation de capital d'un montant maximum en nominal de 234 375 euros) avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées et délégation de pouvoirs au Président à l'effet de constater l'augmentation de capital ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées ;
- Conversion de 308 220 actions ordinaires de la Société en actions de préférence ADP 2019-2 ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés, en application de l'article L. 225-132 du Code de commerce, au profit des salariés en activité de la Société ;
- Création du Comité Stratégique de la Société et désignation de ses premiers membres ;
- Refonte des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport du commissaire aux apports, du rapport du commissaire aux avantages particuliers, des rapports spéciaux du commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Puis, un débat s'instaure entre les Associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION LIMINAIRE

Les Associés, chacun en ce qui le concerne, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et

a 2

connaissance prise des raisons pour lesquelles l'Assemblée Générale n'a pas pu être convoquée dans les délais statutaires sur l'ordre du jour ci-dessous et certains documents n'ont pas pu être finalisés ou formalisés dans les délais,

Reconnaissent qu'ils ont eu le temps nécessaire pour étudier les résolutions qui leur sont soumises ;

Déclarent renoncer irrévocablement à se prévaloir des dispositions des statuts et des articles du Code de commerce relatifs à leur convocation tardive et au délai de mise à disposition du rapport du Commissaire aux avantages particuliers et plus généralement des documents auxquels ils ont droit au titre de leur droit d'information,

Décident de renoncer, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir de toute nullité pouvant découler du défaut de convocation, dans les délais requis, sur l'ordre du jour ci-dessus ainsi que de communication, dans les délais requis, des documents prévus par les dispositions de la loi et des statuts,

Déclarent et reconnaissent sans réserve aucune, qu'ils ont eu la possibilité d'exercer le droit d'information qui leur est reconnu par les dispositions du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après pris connaissance du rapport du Président, décide de supprimer les dispositions statutaires de la Société relatives, d'une part, au droit de préemption visé à l'article 13(b) et, d'autre part, au droit d'agrément visé à l'article 13(c).

En conséquence, l'article 13 des statuts est modifié comme suit :

« Article 13 – Cession et transmission des actions »

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

La transmission des actions ou valeurs mobilières s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou de son mandataire et inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements de titres ».

Les cessions et transmissions d'actions sont libres, sous réserve des accords extrastatutaires pouvant exister entre les associés.

La location des actions de la Société est interdite. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté la libération intégrale du capital social actuel s'élevant à deux millions trois cent vingt-cinq mille cinq cent quarante-six (2 325 546) euros et après avoir pris connaissance :

- i. du traité d'apport en date du 20 mai 2019 aux termes duquel Monsieur Sébastien Deloor apporte à la Société la pleine propriété de trente-cinq (35) actions de la société 19D pour une valeur globale de cent vingt-six mille (126 000) euros, le dit apport étant rémunéré par treize mille cent vingt-cinq (13 125) actions de la Société, soit une augmentation de capital de la Société pour un montant de treize mille cent vingt-cinq (13 125) euros.

al 3

- ii. du traité d'apport en date du 20 mai 2019 aux termes duquel Monsieur Samuel Raux apporte à la Société la pleine propriété de dix (10) actions de la société 19D pour une valeur globale de trente-six mille (36 000) euros, le dit apport étant rémunéré par trois mille sept cent cinquante (3 750) actions de la Société, soit une augmentation de capital de la Société pour un montant de trois mille sept cent cinquante (3 750) euros.
- iii. du traité d'apport en date du 20 mai 2019 aux termes duquel Monsieur Antoine Trannoy apporte à la Société la pleine propriété de deux (2) actions de la société 19D pour une valeur globale de sept mille deux cents (7 200) euros, le dit apport étant rémunéré par sept cent cinquante (750) actions de la Société, soit une augmentation de capital de la Société pour un montant de sept cent cinquante (750) euros.
- iv. du rapport de Madame Julie Dardelle Brami, commissaire aux apports désigné par décision de l'Assemblée Générale en date du 9 mai 2019,

Approuve lesdits apports et leur évaluation, et décide, au titre de la rémunération convenue en actions de la Société, d'augmenter le capital social de dix-sept mille six cent vingt-cinq (17 625) euros pour le porter de deux millions trois cent vingt-cinq mille cinq cent quarante-six (2 325 546) euros à deux millions trois cent quarante-trois mille cent soixante-et-onze (2 343 171) euros, par la création et l'émission de dix-sept mille six cent vingt-cinq (17 625) actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées à chaque apporteur en rémunération de son apport, ainsi que cela est mentionné dans chacun des traités d'apport susvisés.

Ces actions nouvelles sont créées avec jouissance au jour de la présente Assemblée.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de cent cinquante-et-un mille cinq cent soixante-quinze (151 575) euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SUSPENSION DE SEANCE

TROISIEME RESOLUTION

Après suspension de séance, l'Assemblée Générale constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital social en nature objet de la deuxième résolution ci-dessus, et, en conséquence, à compter du vote des résolutions ultérieures, la présente réunion se poursuit en la présence des titulaires des actions nouvellement émises qui, avec l'accord de l'Assemblée Générale, rejoignent celle-ci en séance et signent la feuille de présence pour le nombre d'actions composant désormais le capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2015 a autorisé le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite de 118 602 actions de la Société au plus au profit des salariés de la Société.

Le Président a usé de cette faculté et a procédé, à la date du 15 mai 2017, aux attributions d'actions gratuites suivantes, dont les actionnaires ont été informés, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur :

- A Madame Sylvie Schiffers, à hauteur de 9 700 actions de la Société ;
- A Monsieur Rémi Delhoume, à hauteur de 1 000 actions de la Société ;
- A Monsieur François Havet, à hauteur de 1 000 actions de la Société.

conformément aux conditions et critères d'attribution définis par le Président, sur autorisation de l'Assemblée.

La période d'acquisition de ces actions a été fixée à deux années à compter de leur attribution. Pendant cette période d'acquisition, les bénéficiaires de l'attribution n'ont pas été titulaires des actions qui leur ont été attribuées et les droits résultant de cette attribution ont été incessibles.

Cette période d'acquisition étant maintenant terminée, il y a lieu de constater l'attribution définitive des actions gratuites au profit de leurs bénéficiaires et la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par incorporation de primes d'émission.

L'Assemblée Générale :

- constate l'expiration de la période d'acquisition des actions gratuites et l'attribution définitive de 11 700 actions gratuites de la Société au profit des personnes suivantes comme suit :
 - Madame Sylvie Schiffers, à hauteur de 9 700 actions gratuites, d'une valeur nominale d'un (1) euro ;
 - Monsieur Rémi Delhoume, à hauteur de 1 000 actions gratuites, d'une valeur nominale d'un (1) euro ;
 - Monsieur François Havet, à hauteur de 1 000 actions gratuites, d'une valeur nominale d'un (1) euro ;
- constate la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par prélèvement d'une somme de 11 700 euros sur le poste Primes d'émission de la Société, dont le montant au 31 décembre 2018, s'élevait à trois millions deux cent quarante mille quatre cent soixante-treize (3 240 473) euros, pour le porter à trois millions deux cent vingt-huit mille sept cent soixante-treize (3 228 773) euros, portant le capital de deux millions trois cent quarante-trois mille cent soixante-et-onze (2 343 171) euros à deux millions trois cent cinquante-quatre mille huit cent soixante et onze (2 354 871) euros, et la création et l'émission de 11 700 actions nouvelles, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, étant précisé que, conformément à la loi, l'autorisation conférée par l'Assemblée en vue de l'attribution gratuite d'actions à des salariés de la Société, emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SUSPENSION DE SEANCE

CINQUIEME RESOLUTION

Après suspension de séance, l'Assemblée Générale constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital social objet de la quatrième résolution ci-dessus et, en conséquence, à compter du vote des résolutions ultérieures, la présente réunion se poursuit en la présence des titulaires des actions nouvellement émises qui, avec l'accord de l'Assemblée Générale, rejoignent celle-ci en séance et signent la feuille de présence pour le nombre d'actions composant désormais le capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

n 5

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise, en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de bénéficiaires salariés de la société 19D, à une attribution gratuite d'actions et :

- décide :
 - qu'au titre de la présente autorisation, le Président pourra émettre un nombre maximum de 12 375 actions ;
 - que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition se finalisant au 30 juin 2020, et que les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive, étant précisé que celles-ci seront dépourvues du droit de vote pendant un an à compter de leur émission mais conserveront l'ensemble des autres droits attachés à ces actions (dividendes, participation aux assemblées, droit préférentiel de souscription d'actions de même catégorie, etc.) ;
 - en cas de décès du bénéficiaire avant l'attribution définitive, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de 6 mois à compter du décès. Les actions attribuées deviendront alors librement cessibles ;
 - que l'attribution des actions se fera par émission d'actions nouvelles et en conséquence, prend acte et décide, en tant que de besoin que, s'agissant d'actions gratuites à émettre, la présente décision emporte, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions d'actions à émettre à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées et à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
 - que le montant nominal maximal du ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à 12 375 euros ;
 - qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social. Une attribution gratuite d'actions ne peut pas non plus avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10% du capital social ;
- autorise le Président à procéder, dans le cas d'une division des actions de la Société réalisée en vue d'une introduction en bourse pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- valide l'attribution d'actions gratuites aux salariés suivants de la société 19 D, filiale à 100% de la Société, à l'issue de la présente Assemblée Générale :
 - Sébastien Deloor, à hauteur de 1 875 actions ;
 - Samuel Raux, à hauteur de 1 875 actions ;
 - Antoine Trannoy, à hauteur de 750 actions ;
 - Alexandrine Bouchez, à hauteur de 1 500 actions ;

- Manon Lefebvre, à hauteur de 1 125 actions ;
- Alexandre Auchart, à hauteur de 375 actions ;
- Mathieu Wlodarzack, à hauteur de 375 actions ;
- valide l'attribution d'actions gratuites aux salariés suivants de la Société :
 - Gonzague Lefebvre, à hauteur de 2 250 actions ;
 - Louis Coulon, à hauteur de 2 250 actions ;
- décide que le Président aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
 - d'informer les bénéficiaires du nombre d'actions qui leur auront été attribuées ;
 - de fixer les conditions individuelles d'attribution des actions à émettre ;
 - d'attribuer en conséquence les actions aux bénéficiaires ;
 - de prévoir la faculté de suspendre les droits à attribution ;
 - de fixer toutes les autres modalités selon lesquelles seront attribuées les actions ;
 - de constater la réalisation des augmentations de capital corrélatives au fur et à mesure de leur réalisation à la suite des attributions définitives d'actions ;
 - le cas échéant, d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en une ou plusieurs fois en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts, accomplir tous les actes, formalités déclaratives auprès de tous les organismes, et plus généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;
- Fixe la période de validité concernant les attributions du 11 juin au 18 juin 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux avantages particuliers et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L. 228-91 du Code de commerce de :

- créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence, dites « ADP 2019-1 » ;
- approuver les termes et conditions des ADP 2019-1 tel qu'annexés aux présentes (Annexe 1) ;
- approuver les avantages particuliers résultant pour les futurs titulaires d'ADP 2019-1 des droits particuliers tels que reflétés dans les termes et conditions annexés aux présentes (Annexe 1) ;
- modifier les statuts de la Société pour tenir compte de la création des ADP 2019-1, tels que ceux-

ci figurent en Annexe 3 au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux avantages particuliers et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L. 228-91 du Code de commerce de :

- créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence, dites « ADP 2019-2 » ;
- approuver les termes et conditions des ADP 2019-2 tel qu'annexés aux présentes (Annexe 2) ;
- approuver les avantages particuliers résultant pour les futurs titulaires d'ADP 2019-1 des droits particuliers tels que reflétés dans les termes et conditions annexés aux présentes (Annexe 2) ;
- modifier les statuts de la Société pour tenir compte de la création des ADP 2019-1, tels que ceux-ci figurent en Annexe 2 au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Président, du Commissaire aux comptes et du Commissaire aux avantages particuliers, et après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social de la Société en numéraire d'un montant de deux cent trente-quatre mille trois cent soixante-quinze (234 375) euros et de le porter ainsi de deux millions trois cent cinquante-quatre mille huit cent soixante et onze (2 354 871) à deux millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille deux cent quarante-six (2 589 246) euros par l'émission de deux cent trente-quatre mille trois cent soixante-quinze (234 375) actions nouvelles de préférence ADP 2019-1, émises au prix unitaire de neuf euros et soixante cents (9,60 euros) chacune, correspondant :

- à la valeur nominale d'une action à hauteur d'un (1) euro ; et
- à la prime d'émission d'une action à hauteur de huit euros et soixante cents (8,60 euros).

L'Assemblée Générale constate que l'apport en numéraire s'élèvera globalement, pour la souscription des deux cent trente-quatre mille trois cent soixante-quinze (234 375) actions de préférence ADP 2019-1, à deux millions deux cent cinquante mille (2 250 000) euros.

L'Assemblée Générale décide que le montant total des primes d'émission, soit deux millions quinze mille six cent vingt-cinq (2 015 625) euros, sera porté sur un compte intitulé « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actions nouvelles de préférence ADP 2019-1 seront créées avec jouissance au jour de leur souscription et, pour le surplus, elles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des associés les concernant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président, du Commissaire aux comptes et du Commissaire aux avantages particuliers, décide de réserver l'augmentation de capital en numéraire à la neuvième résolution ci-dessus au profit de :

- la société SOCIETE DE PARTICIPATION ET DE FINANCEMENT DANS LA COMMUNICATION, société anonyme au capital de 5.639.829 euros, dont le siège social est situé 38 rue du pré Botté - 35000 Rennes immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 549 200 509 (« SOFIOUEST ») à hauteur de cent cinquante-six mille deux cent cinquante (156 250) actions nouvelles de préférence ADP 2019-1 émises au prix unitaire de neuf euros et soixante cents (9,60 euros) chacune, soit avec une prime d'émission globale d'un million trois cent quarante-trois mille sept cent cinquante (1 343 750) euros ; et
- le fonds professionnel de capital investissement CITIZEN CAPITAL II, représenté par sa société de gestion, CITIZEN CAPITAL PARTENAIRES, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 16, place de la République - 75010 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 528 015 415 (« CITIZEN CAPITAL ») à hauteur de soixante-dix-huit mille cent vingt-cinq (78 125) actions nouvelles de préférence ADP 2019-1 émises au prix unitaire de neuf euros et soixante cents (9,60 euros) chacune, soit avec une prime d'émission globale de six cent soixante et onze mille huit cent soixante-quinze (671 875) euros.

Les souscriptions seront reçues à compter de ce jour et jusqu'au 21 juin 2019 inclus, au Cabinet d'Ornano et Associés, et les fonds seront déposés sur un compte HSBC ouvert à cet effet par la Société, IBAN : FR76 3005 6009 1709 1702 4354 432.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale supprime, au profit des bénéficiaires dénommés susvisés, le droit préférentiel de souscription des associés aux actions ordinaires en application de la troisième résolution ci-dessus, et ce en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, délègue au Président tous pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 et suivants du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce, pour constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de deux cent trente-quatre mille trois cent soixante-quinze (234 375) euros par l'émission de deux cent trente-quatre mille trois cent soixante-quinze (234 375) actions nouvelles de préférence ADP 2019-1, dans les conditions exposées dans la neuvième résolution.

La présente autorisation est consentie pour une période d'un mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment de :

- constater la réalisation de l'augmentation de capital dès réception de l'intégralité des fonds dus par les souscripteurs au titre de ladite augmentation de capital ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription aux actions nouvelles ou proroger sa date, le cas échéant ;
- constater la modification définitive des statuts de la Société telle que décidée par l'Assemblée Générale au titre de la douzième résolution ; et

W
a 9

- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président visé à l'article R. 228-18 du Code de commerce, du rapport du Commissaire aux comptes visé à l'article R. 228-18 du Code de commerce et du rapport de Monsieur Antoine Legoux désigné en qualité de Commissaire aux avantages particuliers à l'unanimité des associés en date du 11 juin 2019, sur les avantages particuliers attachés aux actions de préférence, visé aux articles L. 228-15 et R. 225-136 du Code de commerce :

- décide, sous la condition suspensive de l'augmentation de capital visée à la neuvième résolution et réalisée dans les conditions exposées aux dixième et onzième résolutions et de la réalisation définitive des cessions par certains Associés de 205 480 actions ordinaires de la Société au profit SOFIOUEST et de 102 740 actions ordinaires de la Société au profit de CITIZEN CAPITAL, de convertir en actions de préférence ADP 2019-2 :
 - les 205 480 actions ordinaires détenues par SOFIOUEST dans le capital social de la Société à l'issue desdites cessions ;
 - les 102 740 actions ordinaires détenues par CITIZEN CAPITAL dans le capital social de la Société à l'issue desdites cessions ; et
- décide que les avantages et droits particuliers qui sont attachés aux actions de préférence ADP 2019-2 sont ceux prévus dans les termes et conditions des ADP 2019-2 approuvés aux termes de la huitième résolution ci-dessus et figurant en Annexe 3.

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale donne au Président de la Société tous pouvoirs à l'effet de constater la réalisation définitive de la conversion décidée aux termes de la présente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté que le capital social est intégralement libéré, et statuant en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, délègue sa compétence, conformément aux articles L. 225-138, L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce, au Président, pour procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés qui ne pourra pas excéder un montant nominal de cent mille (100 000) euros, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions nouvelles ordinaires de la Société.

Cette autorisation est donnée à compter de la présente Assemblée pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 11 décembre 2020.

Cette augmentation de capital, réservée aux salariés de la Société, est effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

La présente délégation emporte renonciation expresse des associés, au profit des salariés de la Société, à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires pouvant être émises par le Président dans le cadre de cette délégation.

Sous les réserves indiquées ci-dessus, l'Assemblée Générale délègue à son Président, sa compétence aux fins de fixer souverainement le montant de l'augmentation de capital, l'époque de sa réalisation ainsi que les conditions et modalités de l'augmentation et :

- le prix d'émission des actions nouvelles, étant précisé que celui-ci devra être fixé dans le respect des dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
- le mode d'émission d'actions et les délais de libération, les délais de souscription.

Le Président jouira de toute la compétence nécessaire pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation des opérations d'augmentation de capital ainsi autorisées.

L'Assemblée Générale, en application des dispositions légales susvisées, délègue sa compétence au Président à l'effet d'apporter aux statuts de la Société, toutes modifications nécessitées par la réalisation d'une ou de plusieurs augmentations de capital dans le cadre des autorisations qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre au titre de la précédente résolution, réservé aux associés de la Société en application de l'article L. 225-132 du Code de commerce, et d'en réserver la souscription aux salariés en activité de la Société au jour de la souscription et adhérant à un plan d'épargne entreprise.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du projet de statuts de la Société, décide de créer un Comité Stratégique de la Société dont le rôle est de superviser et contrôler l'activité de la Société notamment dans la réalisation de la mission de celle-ci, à savoir l'amélioration de l'accès à l'emploi et l'accompagnement des candidats dans le processus de la recherche d'emploi, dans le cadre de laquelle il lui appartient de revoir les grandes orientations stratégiques, en matière de gestion et de développement de la Société, proposées par le Président et ainsi de statuer sur les décisions significatives qui seront portées à son appréciation.

A cet égard, le Comité Stratégique pourra opérer les vérifications et les contrôles qu'il jugera opportuns et pourra se faire communiquer les documents ou informations qu'il estimera raisonnablement utiles à l'accomplissement de sa mission.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide de modifier les statuts de la Société par la création d'un nouvel article relatif au Comité Stratégique de la Société, objet de la résolution ci-après.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des propositions du Président, décide de désigner, en qualité de premiers membres du Comité Stratégique :

- Le Président qui sera membre de droit et exercera les fonctions de président du Comité Stratégique ;
- Monsieur Gonzague Lefebvre ;
- Monsieur Louis Coulon ;
- SOFIOUEST, représentée par Monsieur Patrice Hutin ;
- Citizen Capital Partenaires, représentée par Monsieur Pierre-Olivier Barennes

- Monsieur Jean-Paul Bernardini.

En outre, l'Assemblée Générale décide de désigner, en qualité de censeur du Comité Stratégique Arkea Capital, représentée par Monsieur Pierre Emmanuel Boulic.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEIZIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts de la Société figurant en **Annexe 3** au présent procès-verbal et du rapport du Président et :

- du projet de modification des articles 6 et 7 relatifs aux apports et au capital social de la Société ;
- du projet de modifier l'ancien article 13, devenu article 14, relatif à la cession et à la transmission des actions de la Société ;
- de la création des actions de préférence dites ADP 2019-1 et ADP 2019-2 décidées aux septième et huitième résolutions ci-dessus ;
- de la création du Comité Stratégique décidée aux termes de la quinzième résolution ci-dessus ;
- du projet de supprimer les dispositions statutaires relatives à la constitution de la Société ;

décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée à la neuvième résolution dans les conditions exposées aux dixième et onzième résolutions, de procéder à une refonte des statuts de la Société, en adoptant article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts intégrant les modifications et adaptations ci-dessus, dont un exemplaire demeurera annexé au procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal en vue d'effectuer toute formalité qu'il appartiendra.

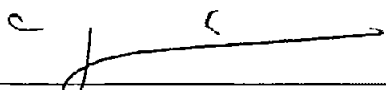
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**

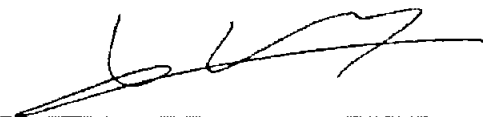
✓
12

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Président de l'Assemblée
Marko Vujasinovic



Secrétaire
Gonzague Lefebvre